

AVIS  
ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à

la demande introduite par Madame Marie-Jeanne DELCOUR

demeurant à 6960 MANHAY, rue d'Erezée, Grandmenil n° 51

pour le projet suivant :

• Déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 1 situé à Grandmenil) d'une contenance mesurée de 04 ares 16 centiares joignant la parcelle sise à MANHAY-GRANDMENIL, rue d'Erezée n° 51, cadastrée Section B n° 1127 N en application des dispositions de l'article 24 du décret du 06 février 2014 (Décret relatif à la voirie communale).

Cette enquête est ouverte le 21 mars 2018 et sera clôturée le 20 avril 2018 au cours d'une séance qui se tiendra de 11.00 heures à 12.00 heures à l'Administration communale de MANHAY, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY.

Le dossier relatif à la demande susmentionnée peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 09.00 heures à 12.00 heures ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu sur rendez-vous, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre contact au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme B. LAMY (086 / 45 03 18 – 086 / 45 03 10).

Tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de Mme B. LAMY (086 / 45 03 18 – 086 / 45 03 10)

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations ou réclamations durant le délai d'enquête

- par télécopie au numéro 086 / 45 03 27
- par courrier électronique à l'adresse : blamy@manhay.org
- par courrier ordinaire adressé au Collège communal, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY
- auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, ou de l'agent communal délégué à cet effet dont les locaux sont  
sis.....  
aux jours et heures suivants .....

**A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.**

Les observations ou réclamations peuvent aussi être formulées lors de la séance de clôture dont question ci-avant.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

A Manhay, le 20 mars 2018

PAR LE COLLEGE:

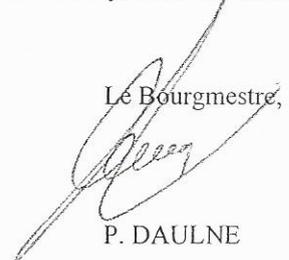
La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



P. DAULNE